

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 14 octobre 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le quatorze octobre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 15 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président) à partir de 17 heures 25, M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVOY (Vice-Président) par M. MAGOAROU - M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée) par M^{me} PIGNAT - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. RANDON à partir de 17 heures 25 - M. CATTI (Vice-Président) par M. ZAKNOUN - M. CHARTIER (Conseiller délégué) par M. WULFRANC - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. HARDY (Vice-Président) par M. LEVILLAIN - M. LE FEL (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M. MERLE (Vice-Président) par M. SIMON - M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée) par M. SCHAPMAN.

Absents non représentés :

M. GRELAUD (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

M. ALTHABE, Directeur Général des Services
M^{mes} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
VALLA, Directrice Générale Déléguée "Mobilités, Aménagement, Habitat"
MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
M^{me} REVERT, Directrice de Cabinet

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 130457)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Contrôle débit/pression, entretien, réparation et renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie	EAUX DE NORMANDIE	Marché à bons de commande avec minimum de 59 800 €TTC et sans maximum	09-103	3	Prolongtion de 5 mois de l'exécution des prestations d'entretien, réparation et renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie	Pas d'incidence sur le montant maximum	/ Avis favorable de la CAO en date du 04/10/13

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Rouen – Réhabilitation de 80 logements sociaux – Résidence Dubocage – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation**
(DELIBERATION N° B 130458)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 80 logements locatifs sociaux de la résidence Dubocage, située rue Marie Dubocage et Jacques Fouray à Rouen.

Conformément à son Plan Stratégique de Patrimoine, le bailleur souhaite procéder à des travaux d'amélioration thermique de cette résidence construite en 1987. Les travaux envisagés consistent à :

- o renforcer l'isolation des combles,*
- o remplacer les caissons de la ventilation mécanique contrôlée et les thermostats d'ambiance ainsi que les bouches d'extraction d'air en hydroréglables,*
- o remplacer les chaudières et les radiateurs,*
- o renforcement de l'isolation de la sous-face du plancher,*
- o remplacer les conduits de fumées.*

La consommation énergétique du bâtiment, qui est actuellement estimée à 232 kWh/m² / an, devrait atteindre après travaux une consommation de 144 kWh/m² / an, conforme aux exigences du niveau Haute Performance Energétique rénovation 2009.

Le bailleur ne prévoit pas de hausse des loyers.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 80 logements, dont les travaux représentent un coût global de 650 000 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| <i>o emprunt PAM 15 ans</i> | <i>450 000,00 €,</i> |
| <i>o subvention CREA</i> | <i>200 000,00 €.</i> |

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 4 avril 2013, complétée le 30 août 2013,

Vu la délibération du Conseil 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réhabilitation des 80 logements locatifs sociaux de la résidence Dubocage à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

↳ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,

Décide :

▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 2 500 € par logement soit 200 000 € pour la réhabilitation des 80 logements locatifs sociaux de la résidence Dubocage à Rouen dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

En l'absence de Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention des discriminations 2013 – Attribution de subventions pour l'année 2013 : autorisation** (DELIBERATION N° B 130459)

"Le 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire reconnaissait d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions.

Dans ce cadre, la CREA a élaboré en 2013 le premier plan territorial d'actions de prévention des discriminations haut-normand, qui a été adopté par le Conseil Communautaire le 4 février dernier.

Ce plan a pour objectifs de mettre en réseau les acteurs du territoire, de fédérer les actions menées, de susciter de nouvelles actions et de valoriser les actions réalisées pour prévenir ou lutter contre les discriminations déjà existantes.

Afin de favoriser et de soutenir, au titre de ce plan, les actions en matière de prévention et de lutte contre les discriminations émanant des acteurs du territoire, il est proposé d'apporter une participation financière à différents projets pour l'année 2013.

Ce soutien financier cible des actions répondant aux trois points cumulatifs suivants :

- portées par des associations,*
- à caractère intercommunal, ou accueillant des publics de plusieurs communes,*
- dont les objectifs répondent à l'une des préconisations issues des diagnostics réalisés en 2012 :*
 - sensibilisation, et formation des acteurs du territoire de la CREA sur toutes les discriminations,*
 - amélioration de la connaissance des réalités locales en matière de discriminations,*
 - développement d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des habitants, des acteurs, et des victimes de discriminations, en particulier dans les domaines de l'emploi, des ressources humaines, de l'accès aux études supérieures et de l'accès aux stages.*

Au titre du soutien aux initiatives locales dans le cadre du Plan Territorial de Prévention des Discriminations, pour l'année 2013, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de répondre positivement aux sollicitations des associations suivantes et d'attribuer une participation financière pour les actions listées ci-après :

- L'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique) :
 - *Insertion économique du public "gens du voyage" par le biais du micro-crédit accompagné : permanences d'aide au montage de projet, financement et suivi post-crédation.*
 - *Budget total : 47 511 €*
 - *Montant demandé : 5 000 €*

- L'ASTI (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés) :
 - *Permanences de soutien aux victimes de discriminations : accueil, écoute, orientation, accompagnement*
 - *Budget total : 13 722 €*
 - *Montant demandé : 6 800 €*

- Le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime) :
 - *Information sur la création d'activité et l'égalité professionnelle : permanences, accompagnements individuels ou de groupes*
 - *Informers les femmes et faire évoluer les mentalités sur les représentations afin de limiter les inégalités dues aux stéréotypes de genre*
 - *Budget total : 9 567 €*
 - *Montant demandé : 5 000 €*

- Association l'Ecrit-Santé :
 - *Création d'une exposition de sensibilisation aux discriminations liées à l'origine (affiches, cartes postales d'information, livret d'animation de l'expo), en mobilisant un groupe de jeunes*
 - *Budget total : 10 080 €*
 - *Montant demandé : 1 500 €*

- La LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme – Section de Rouen)
 - *Permanences d'accueil de victimes de discriminations : réception, écoute, soutien psychologique, assistance juridique des victimes d'actes et d'insultes racistes et discriminatoires (2 permanence par mois)*
 - *Budget total : 11 400 €*
 - *Montant demandé : 1 000 €*

- AAMJ - Radio HDR : Association des Amis de la Maison des Jeunes :
 - *Laboratoire des différences : production et diffusion de programmes pour mieux faire connaître la notion de discrimination (témoignages de victimes, commentaires d'experts, de responsables et bénévoles associatifs – 20 heures d'émissions spécifiques)*
 - *Budget total : 11 000 €*
 - *Montant demandé : 2 000 €*

Compte tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la CREA et des actions répondant aux trois points cumulatifs précités, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2013 :

- L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) :
Insertion économique du public "gens du voyage" par le biais du micro-crédit accompagné : 5 000 €. Cette action répond à l'objectif "développement d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des habitants, dans le domaine de l'emploi".
- L'ASTI (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés) - Permanences de soutien aux victimes de discriminations : 3 000 €. Cette action répond à l'objectif "développement d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des victimes de discriminations".
- Le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime) - Information sur la création d'activité et l'égalité professionnelle : 3 000 €. Cette action répond à l'objectif "développement d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des habitants, dans le domaine de l'emploi".
- Association l'Écrit-Santé - Création d'une exposition de sensibilisation aux discriminations liées à l'origine : 1 500 €. Cette action répond à l'objectif « sensibilisation des acteurs du territoire de la CREA sur toutes les discriminations ».
- La LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme – Section de Rouen) - Permanences d'accueil de victimes de discriminations : 1 000 €. Cette action répond à l'objectif "développement d'actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des victimes de discriminations".
- AAMJ- Radio HDR (Association des Amis de la Maison des Jeunes) – Laboratoire des différences : 2 000 €. Cette action répond à l'objectif "sensibilisation des acteurs du territoire de la CREA sur toutes les discriminations".

Soit un total de : 15 500 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire, le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations, par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le plan territorial d'actions de prévention des discriminations,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu les demandes de subventions déposées par les différentes associations :

- L'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique) en date du 17 septembre 2013,*
- L'ASTI (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés) en date du 9 avril 2013,*
- Le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime) en date du 28 août 2013,*
- Association l'Ecrit-Santé en date du 16 juillet 2013,*
- La LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - Section de Rouen) en date du 6 août 2013,*
- AAMJ - Radio HDR (Association des Amis de la Maison des Jeunes) en date du 24 juin 2013,*

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,

↳ que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial d'actions de prévention des discriminations conformément à la délibération du 4 février 2013,

↳ qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la CREA, suite aux diagnostics réalisés en 2012,

Décide :

➤ d'attribuer les subventions suivantes, dès notification de la présente délibération, à :

- L'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique) – Insertion économique du public "gens du voyage" par le biais du micro-crédit accompagné : 5 000 €*
- L'ASTI (Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés) – Permanences de soutien aux victimes de discriminations : 3 000 €*
- Le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles de la Seine-Maritime) - Information sur la création d'activité et l'égalité professionnelle : 3 000 €*
- Association l'Ecrit-Santé - Création d'une exposition de sensibilisation aux discriminations liées à l'origine : 1 500 €*

- LA LICRA – (*Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - Section de Rouen*) - Permanences d'accueil de victimes de discriminations : 1 000 €
- AAMJ - Radio HDR (*Association des Amis de la Maison des Jeunes*) : 2 000 €

Chaque association devra transmettre un bilan qualitatif, quantitatif et financier avant le 30 avril 2014. En l'absence de bilan, la CREA est en droit de demander la restitution de la subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur LEVILLAIN souhaite avoir des informations sur la radio HDR, suite à ses difficultés d'ordre financier car elle joue un rôle important dans la politique de la ville, en particulier autour de la santé et de la prévention.

Monsieur le Président lui répond que les mesures prises par l'association permettraient de poursuivre son activité. C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'attribution une subvention à cette association.

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la commune de Rouen dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130460)

"Le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le 10 juillet 2006 puis réaffirmé le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la CREA, de ses communes membres et des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics volontaires qui souhaitent développer cette démarche dans leurs marchés de travaux ou de prestations réalisés sur notre territoire.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Par convention en date du 27 octobre 2003, la ville de Rouen et l'ex-CAR se sont déjà engagés à mettre en œuvre un partenariat afin de faciliter le recours aux clauses sociales par la ville de Rouen et de diffuser le plus largement possible cette démarche. Cet outil permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Ces 10 années de partenariat permettent de présenter le bilan suivant :

19 marchés suivis, 15 entreprises mobilisées, 62 000 heures d'insertion générées soit 39 Equivalent Temps Plein, 97 candidats ont bénéficié d'une offre d'emploi dont 37 % de femmes et 63 % d'hommes, 40 % étaient des habitants de ZUS, enfin 48 % ont accédé à un contrat de plus de 6 mois ou CDI.

Dans le cadre de cette coopération locale forte et directe, en outre de l'assistance à la mise en œuvre de la clause d'insertion, la CREA a également procédé au transfert de sa méthodologie et de ses outils de suivi de la clause d'insertion au chargé de mission de la Ville dédié à cette fonction.

Le partenariat ayant évolué au cours des 10 années, il est proposé au travers de cette nouvelle convention d'actualiser les modalités de la coopération entre la CREA et la Ville de Rouen dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Dorénavant, la ville de Rouen disposant de compétences en interne souhaite bénéficier de l'expertise, de l'appui et des conseils de la CREA de façon ponctuelle et non plus d'une assistance globale. Ainsi, la ville de Rouen reste responsable de l'exécution de la clause d'insertion tant sur le plan juridique que technique.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville de Rouen dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 28 janvier 2002 relative à la convention partenariale pour la diffusion et le développement de clauses d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que la convention d'assistance avec la ville de Rouen signée en 2003, nécessite d'être réactualisé au regard des évolutions au cours des 10 années de partenariat,

↳ que la CREA a d'ores et déjà procédé au transfert de sa méthodologie et de ses outils de suivi de la clause d'insertion au chargé de mission de la Ville dédié à cette fonction,

↳ que la ville de Rouen souhaite poursuivre le partenariat et bénéficier de l'expertise, de l'appui et des conseils des services de la CREA dans la mise en œuvre des clauses sociales et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Rouen qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville de Rouen. "

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Convention de partenariat avec la Société d'Economie Mixte du Trait (SEMIT) dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130461)**

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire le 10 juillet 2006 puis réaffirmé le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la CREA, de ses communes membres et des maîtres d'ouvrage publics ou parapublics volontaires qui souhaitent développer cette démarche dans leurs marchés de travaux ou de prestations réalisés sur notre territoire.

Les clauses sociales constituent un outil économique fort pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

En outre, l'utilisation des clauses sociales permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Enfin, elle permet également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La SEMVIT a porté un intérêt certain à cet outil permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale. Pour être accompagnée dans cette démarche, elle a sollicité un soutien technique de notre Etablissement qui possède déjà une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.

L'assistance proposée portera sur l'appui à la mise en œuvre des clauses sociales sur des marchés présélectionnés par la SEMVIT.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la SEMVIT dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment l'article 14,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu le courriel de la SEMVIT en date du 4 septembre 2013 sollicitant un soutien de la CREA dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation des clauses sociales permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que la SEMVIT souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la SEMVIT qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la SEMVIT."

La Délibération est adoptée.

*** Emploi et insertion par l'économie – Subvention pour l'organisation d'un handicapé par l'association "l'ADAPT" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130462)

"En 1997, l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées dénommée "l'ADAPT" a mis en place la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans l'objectif de faire changer le regard porté par les recruteurs sur les concitoyens handicapés à la recherche d'un emploi.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire du soutien à l'organisation de manifestation en faveur de l'emploi, la CREA a participé en 2012 au financement de l'organisation d'une action déclinant la semaine nationale. Un Handicapé a été organisé par l'ADAPT sur Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Un Handicapé consiste en un échange convivial entre des candidats handicapés et des entrepreneurs locaux. Les prises de contact et les discussions s'organisent de manière informelle et l'ADAPT anime les rencontres en présentant préalablement les offres d'emploi.

Le bilan 2012 de la manifestation fait valoir la rencontre entre 19 employeurs, dont la CREA et 60 candidats. Au total, 187 entretiens s'y sont déroulés.

Il vous est proposé de renouveler notre soutien à l'ADAPT pour l'organisation le matin du jeudi 21 novembre 2013 d'un Handicapé à la salle des fêtes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées qui se déroulera cette année du 18 au 24 novembre 2013. L'ADAPT sollicite une subvention d'un montant de 2 200 € pour un coût total de 7 700 €.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la demande de subvention de l'ADAPT en date du 17 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association l'ADAPT organise, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées, un Handicafé sur Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

↳ que cette initiative favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap habitant les communes de la CREA,

↳ qu'elle constitue un outil visant à répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les employeurs présents sur notre territoire,

↳ que l'association l'ADAPT sollicite une aide financière pour un montant total de 2 200 € auprès de la CREA pour faciliter l'organisation de l'évènement,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention à l'association l'ADAPT à hauteur de 2 200 € pour l'organisation de l'Handicafé à Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans les conditions fixées par la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association l'ADAPT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Association Air Normand – Convention financière – Avenant 3 à la convention financière : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130463)

"La CREA est membre statutaire de l'association Air Normand depuis de nombreuses années au sein du collège 2 "collectivités territoriales et groupement de communes".

Dans une délibération en date du 15 octobre 2012, le Bureau de la CREA a validé l'avenant n° 2 à la convention de partenariat pluriannuelle (2011-2015) permettant de préciser le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013, et de définir les modalités techniques et financières de soutien à l'étude 2013. Celle-ci porte la caractérisation de l'exposition du public dans des microenvironnements influencés par le trafic des bus urbains.

L'exploitation des données issues des campagnes de mesures réalisées en mai 2013, s'avère plus longue qu'initialement prévue. L'objet de l'avenant n° 3 est donc de décaler l'échéance de cette étude au 31 mai 2014 au lieu du 15 novembre 2013 et de modifier la date de solde de la participation financière accordée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.222.1 ,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien de lutte contre la pollution de l'air,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2005 portant adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 portant sur le renouvellement de la convention financière pour les années 2011 à 2015,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 validant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle,

Vu la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 validant l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'adhésion de la CREA, comme membre fondateur à l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air,

↳ les missions de la CREA pour lutter contre la pollution de l'air,

↳ l'avenant n° 2 à la convention financière mise en place entre la CREA et l'association Air Normand sur la période 2011-2015,

↳ le besoin de poursuivre l'exploitation des données issues des campagnes de mesures réalisées en mai 2013 et donc de décaler l'échéance de cette étude au 31 mai 2014 au lieu du 15 novembre 2013,

Décide :

▶ d'approuver les termes de l'avenant,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention financière avec l'association Air Normand."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DECONIHOUT, Conseiller délégué chargé du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande – Convention de partenariat : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130464)**

"Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a validé la convention triennale 2013-2015 de partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande que la Communauté finance en 2013 à hauteur de 67 815 €.

Il était prévu dans cette délibération une convention annuelle d'application pour 2013, objet de la présente délibération.

Le comité de suivi de la convention triennale s'est réuni en juin dernier pour arrêter le plan d'actions opérationnel pour l'année 2013 tel qu'il est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.1 et L 5721-2,

Vu le décret n° 2011-254 du 9 mars 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, soit jusqu'au 13 avril 2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.2-4, 5.3-6, 5.3-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2013 ayant validé la convention triennale de partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yannick DECONIHOUT, Conseiller délégué chargé du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que 16 communes membres de la CREA font partie du territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

↳ que la coopération entre le Parc et la CREA concourt à la réalisation des missions et compétences des deux organismes,

↳ que cette coopération se traduit par l'adhésion de la CREA au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, ainsi que la signature d'une convention triennale de partenariat entre les deux structures,

↳ que le comité de suivi de la convention triennale a validé en juin 2013 le plan d'actions figurant dans la convention d'application 2013 annexée à la présente délibération,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention d'application 2013 de la convention triennale 2013-2015 de partenariat entre la CREA et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

et

▶▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer la convention et tous documents afférents."

La Délibération est adoptée.

*** Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande – Programme de valorisation des mares et zones humides de la vallée de Seine – Convention tripartite avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et de la Fédération Départementale des Chasseurs : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130465)

"Dans le cadre de ses missions au service de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, la CREA souhaite mettre en valeur le potentiel environnemental de ces espaces naturels. Pour cela, elle s'appuie sur la stratégie nationale de la biodiversité qui prévoit notamment la mise en œuvre à l'échelle nationale d'une Trame Verte et Bleue, confortée à l'échelle régionale par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

Dans ce cadre, la CREA aménage, entretient et met en valeur la biodiversité des deux zones humides de son territoire dont elle est propriétaire et qui sont identifiées dans le SAGE notamment pour leur rôle en matière de lutte contre les inondations : le Linoléum et le Marais du Trait. Plus récemment, elle a entrepris un recensement exhaustif des mares de son territoire. En effet ces zones humides sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire et composent l'essentiel de la trame verte et bleue des plateaux. Elles constituent un enjeu fort de la trame verte et bleue qui sera déclinée dans le SCOT actuellement en cours d'élaboration.

Cette initiative, dénommée "programme MARES", vise à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares de l'ensemble du territoire communautaire.

Le territoire de la CREA compte pas moins de 880 points d'eau. Il est donc nécessaire pour mener à bien ce travail de connaissance de s'associer à des partenaires travaillant sur les mêmes thématiques afin de démultiplier les actions.

Ce programme est mené en lien avec le Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN) qui s'est engagé, via une convention cadre, à mettre en œuvre un programme d'inventaires, de suivis et de restauration des mares cohérent dans son organisation et ces objectifs avec le "programme MARES".

Il est aujourd'hui proposé de travailler également en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime (FDC76) qui, dans le cadre de son Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2010/2016, a défini la valorisation des zones humides chassées comme étant un axe prioritaire.

Il s'agira pour la FDC76 d'assurer des missions d'animation et de coordination auprès des gestionnaires de zones humides à l'échelle du département afin de produire des diagnostics de territoires sur les plans naturalistes et socio-économiques et de proposer des aménagements simples et des plans de gestion permettant l'entretien et la restauration des zones humides en respect des différentes activités liées à ces espaces.

Les inventaires menés dans ce cadre, sur le territoire de la CREA, viendraient alimenter la base de données du Programme MARES.

De même, le PnrBSN est intéressé par ces études qui se tiendront également sur son territoire.

Aussi, il est proposé de signer une convention tripartite avec ces deux organismes pour mettre en place un partenariat technique afin de développer les connaissances réciproques des signataires sur les mares et milieux humides et de mieux coordonner leurs actions en faveur de la restauration ou de la gestion écologique de ces milieux en construisant des outils et des méthodes de diagnostic cohérentes. Cette convention permettra également le partage et l'utilisation des données de chacune des parties.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestier et des paysages dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du programme MARES pour l'année 2011/2012,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2012 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du programme MARES pour l'année 2012/2013,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 relative à l'approbation d'une convention triennale de partenariat avec le Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Vu la délibération du Bureau du 24 juin 2013 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du "programme MARES" pour l'année 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yannick DECONIHOUT, Conseiller délégué chargé du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCOT,

☞ que dans un objectif d'amélioration de la connaissance et de restauration de ces espaces naturels en déclin, et pour répondre aux enjeux de mise en place de trame verte et bleue sur son territoire, la CREA souhaite mieux connaître le réseau des mares,

☞ que pour cela elle s'est déjà associée à l'Université de Rouen mais aussi au Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande (PnrRBSN),

↳ que la Fédération Nationale des Chasseurs de Seine-Maritime (FDC76) se lance aujourd'hui dans un programme de valorisation des zones humides chassées qui va nécessiter la réalisation d'inventaires sur une partie du territoire de la CREA et du Parc naturel régional des Boucles de la Seine-Normande (PnrBSN),

↳ qu'un partenariat entre ces trois structures permettrait de développer les connaissances réciproques des signataires sur les mares et milieux humides et de mieux coordonner leurs actions en faveur de la restauration ou de la gestion écologique de ces milieux en construisant des outils et des méthodes de diagnostic cohérentes,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Fédération Nationale des Chasseurs de Seine-Maritime, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande et la CREA au titre de l'amélioration des connaissances sur les mares et zones humides de la vallée de la Seine,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la Fédération Nationale des Chasseurs de Seine-Maritime et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande."

Monsieur CORMAND indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es votera contre cette délibération car la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime (FDC 76) n'apparaît pas comme étant la plus habilitée pour mener des missions d'animation et de coordination et de proposer des aménagements simples et des plans de gestion permettant l'entretien et la restauration des zones humides en respect des différentes activités liées à ces espaces. Le plan de gestion de l'estuaire de la Seine est en cours de finalisation et dans ce cas précis, le scénario défendu avec vigueur par la FDC 76 n'est absolument pas compatible avec une gestion durable de la ressource et de la biodiversité. Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA espère que la Fédération Départementale des Chasseurs mènera à bien l'étude sur les mares de l'agglomération et sur le territoire du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Monsieur le Président indique que si cette convention se révélait inopérante, les termes du partenariat pourront être révisés.

La Délibération est adoptée (vote contre : 3 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique en faveur du vélo – Commune de Mont-Saint-Aignan – Aménagement cyclable "Liaison Campus" – Convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130466)

"Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme CREA Vélo, la Communauté a réalisé un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre la piste cyclable bidirectionnelle existante située le long de la RD43 (avenue du Bois des Dames) et le campus universitaire de Mont-Saint-Aignan.

Cet aménagement permet notamment la desserte du campus universitaire, du groupe scolaire Albert Camus, du parc technologique Biosciences, du complexe sportif du Rouen Université Club ainsi que de nombreuses zones d'habitat collectif.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles serait implanté cet itinéraire appartiennent à la commune de Mont-Saint-Aignan. Il est donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir les modalités du transfert de gestion et de superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune destinées à être affectées au programme CREA Vélo.

La convention ne générant aucune dépense pour la ville et ne constituant pas une privation de revenu, il ne sera dû aucune indemnisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-6 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2123-3 à 2123-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 mai 2012 adoptant le programme des opérations de travaux 2012 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mont-Saint-Aignan en date du 3 octobre 2013, portant autorisation de signature d'une convention de transfert de gestion et de superposition d'affectations du domaine public et d'entretien entre la commune de Mont-Saint-Aignan et la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a réalisé l'aménagement cyclable "Liaison Campus" à Mont-Saint-Aignan,

↳ que les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent à la Commune et que celle-ci consent à ce que soient réalisés un transfert de gestion et une superposition d'affectations,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA Vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

↳ que la convention ne génère aucune dépense pour la ville et donc qu'aucune indemnisation n'est à verser par la CREA.

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Mont-Saint-Aignan définissant les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune, destinées à être affectées au réseau cyclable communautaire du programme CREA Vélo, ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux collectivités,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la dite convention, sans incidence financière directe."

La Délibération est adoptée.

*** Politique en faveur du vélo – Commune de Petit-Couronne – Aménagements cyclables sur l'avenue Aristide Briand – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130467)**

"Dans le cadre de l'aménagement de son entrée Sud, la commune de Petit-Couronne souhaite réaliser un aménagement cyclable le long de l'avenue Aristide Briand (RD3).

Il s'agit d'une piste cyclable unidirectionnelle bilatérale en béton balayé d'une largeur de 2 fois 1,50 mètre et d'une longueur d'environ 200 mètres. Elle permettra la connexion avec deux autres pistes existantes : l'une réalisée par la CREA menant vers le bac auto et l'autre longeant la raffinerie vers Grand-Couronne.

Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la CREA au titre de la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo. A ce titre, la commune de Petit-Couronne sollicite une participation communautaire et a transmis à cet effet un dossier à la CREA le 17 juin 2013.

Ce dossier concerne des travaux de l'année 2013 qui avaient été présentés à la CREA en amont. L'instruction de ce dossier intervient dans le cadre de l'exercice budgétaire 2013 et non pas dans le cadre du comité de programmation 2013 qui concernera les travaux présentés par les communes pour l'année 2014.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses de travaux inhérentes à l'aménagement cyclable restant à payer par la commune une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même code.

Le plan de financement présenté par la commune est le suivant :

<i>Total des dépenses H.T. :</i>	<i>30 795 20 €</i>
<i>Total des dépenses TTC :</i>	<i>36 831,06 €</i>
<i>Fonds de concours CREA :</i>	<i>15 397,60 €</i>
<i>Autofinancement ville :</i>	<i>21 433,46 €</i>

*Au regard des devis des dépenses estimatives de travaux et du plan de financement fournis par la Commune, le montant du plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **15 397,60 €**.*

Ce fonds de concours sera imputé sur les crédits prévus au budget 2013 de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du 24 juin 2013 relative à l'adoption du règlement d'aides de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération de la ville de Petit-Couronne en date du 27 juin 2013 ayant pour objet la demande de fonds de concours au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable sur l'avenue Aristide Briand dans le cadre de la restructuration de l'entrée sud,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation d'un aménagement cyclable avenue Aristide Briand à Petit-Couronne s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Couronne pour la réalisation d'un aménagement cyclable avenue Aristide Briand,

▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Petit-Couronne dans la limite d'un plafond de 15 397,60 € basé sur l'estimation du coût de l'aménagement cyclable et du plan de financement fournis par la commune,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Communes de la CREA – Mission d'assistance et de conseil à Maîtrise d'Ouvrage – Marché : attribution à l'entreprise SAFEGE – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130468)

"Le marché relatif aux missions d'assistance et de conseil à Maîtrise d'ouvrage pour les services de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA arrive à échéance le 28 septembre 2013.

La CREA a engagé le 11 juin 2013 une consultation afin de passer un nouveau marché, sous forme d'un marché à bons de commande, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, après appel d'offres ouvert européen, sans montant minimum et sans montant maximum, ceux-ci ne pouvant être définis compte-tenu du caractère imprévisible des besoins.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 19 septembre 2013 par la Commission d'Appels d'Offres à l'Entreprise SAFEGE, sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 277 322,50 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché relatif aux missions d'assistance et de conseil à Maîtrise d'ouvrage pour les services de l'Eau et de l'Assainissement arrive à échéance le 28 septembre 2013,

↳ qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché,

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 19 septembre 2013,

↳ qu'il convient de solliciter tous les financeurs,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande sans minimum ni maximum à intervenir avec l'Entreprise SAFEGE relatif aux missions d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour les services de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA dans les conditions précitées,

► d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution du marché,
et

► d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine-Maritime, et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et le budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et assainissement – Assainissement – Pôles de Proximité de Duclair et Le Trait / Yainville – Travaux d'Assainissement de moyenne importance – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise HAVE SOMACO – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130469)

"Une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 7 juin 2013 pour l'attribution d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'assainissement de moyenne importance pour les Pôles de Proximité de Duclair et du Trait / Yainville. Ce marché, d'un montant minimum de 50 000 € HT et sans montant maximum, débutera à compter de sa notification jusqu'au 26 mai 2015.

La date de réception des offres était fixée au 22 juillet 2013. La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 19 septembre 2013 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a attribué le marché à l'entreprise HAVE SOMACO, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 192 568,75 € TTC).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 19 septembre 2013, d'attribuer le marché relatif aux travaux d'assainissement de moyenne importance pour les Pôles de Proximité de Duclair et du Trait / Yainville, à la société HAVE SOMACO, offre économiquement la plus avantageuse,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande relatif aux travaux d'assainissement de moyenne importance pour les Pôles de Proximité de Duclair et du Trait / Yainville attribué à l'entreprise HAVE SOMACO.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

(* Eau et assainissement – Eau – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de matériel de réseaux en fonte et équipements de fontainerie pour le Pôle de Proximité d'Elbeuf – Autorisation de signature des marchés à bons de commande

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Animation locale – Musée – Ouvrage "La Seine au temps des mammouths" : fixation d'un prix** (DELIBERATION N° B 130470)

"Le musée d'Elbeuf présentera à la Fabrique des Savoirs, du 8 octobre 2013 au 9 mars 2014, l'exposition temporaire "La Seine au temps des mammouths".

Une publication sera éditée en 300 exemplaires par les services de la CREA à l'occasion de cette exposition.

Il convient de fixer un prix à cet ouvrage, qui sera proposé à la vente à l'accueil de la Fabrique des savoirs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *la publication intitulée "La Seine au temps des mammoths" réalisée à l'occasion de l'exposition,*

Décide :

▶ *de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 5 € TTC.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Partenariats 2013 avec l'Alliance française et la ville de Morondava (Madagascar) pour la reconstruction du bâtiment et de sa toiture – Convention type à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130471)**

"L'Alliance Française de Morondava a été victime au printemps 2010 d'un cyclone qui a détruit sa façade et a entraîné son déménagement précipité. Cette association de droit local agréée par la Fondation "Alliance Française" est reconnue d'utilité publique et propose de nombreux services à la population malgache très pauvre : cours d'alphabétisation, formation, préparation aux examens, activités autour de sa médiathèque (lecture, informatique) et manifestations culturelles.

La reconstruction du bâtiment sur un site plus sûr a été décidée en étroite collaboration avec la commune urbaine de Morondava qui est partenaire du projet et qui a mis le terrain à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique.

L'opération a été programmée en deux étapes lors de l'élaboration du projet : d'abord, la réalisation du rez-de-chaussée suivie de celle du premier étage. Dès 2010, le rez-de-chaussée a été fait permettant la réouverture de l'Alliance Française et l'accueil du public. La CREA avait alors voté une aide d'urgence de 18 000 € pour soutenir la réalisation de cette première phase de travaux.

Aujourd'hui, la deuxième phase de travaux concerne la réalisation du premier étage et de la toiture, travaux rendus indispensables aussi en raison de problèmes d'étanchéité importants constatés notamment lors de la saison des pluies. Ainsi, des infiltrations occasionnent des dégâts sur les circuits électriques, sur le matériel électronique et sur le fonds documentaire et mettent en péril le bâtiment.

La deuxième phase de travaux doit donc être réalisée rapidement pour un montant global de 59 650 euros. Ce projet recevra le soutien financier de la fondation Moreau avec une aide de 5 000 € et bénéficiera en outre de 4 000 € de fonds propres de l'Alliance française.

En 2013, la CREA entend apporter son aide financière avec une subvention de 50 650 € qui sera versée à l'Alliance française de Morondava, qui supervisera les travaux de construction du premier étage et de la toiture, et l'implication de la commune urbaine de Morondava qui l'accompagnera pour les autorisations administratives, pour l'aménagement du site et la réalisation des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1115.1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Alliance Française de Morondava à Madagascar propose de multiples services à la population locale, dans le domaine de l'alphabétisation, de la formation et des activités culturelles,

↳ que la CREA souhaite poursuivre son soutien à la reconstruction du premier étage et de la toiture du bâtiment abritant l'Alliance Française de Morondava, partiellement détruit par un cyclone et victime d'infiltrations,

↳ qu'un partenariat peut être engagé avec la commune de Morondava et l'Alliance française qui est capable d'assurer un suivi quotidien du projet de construction du premier étage et de la toiture du bâtiment,

↳ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 50 650 €,

Décide :

» d'attribuer une participation financière à l'Alliance française de Morondava pour la réalisation des travaux de construction d'un étage et de la toiture d'un bâtiment en collaboration avec la commune urbaine de Morondava,

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune urbaine de Morondava et l'Alliance française de Morondava, jointe en annexe,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Alliance française de Morondava et la commune urbaine de Morondava.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Maîtrise d'oeuvre intervenue avec le groupement AUXITEC Bâtiment / Florence VASSELIN / ACOUSTIBEL pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf – Fixation du forfait définitif de rémunération – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130472)

"Par délibération du 25 juin 2012, le Bureau de la CREA a décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine au groupement conjoint AUXITEC Bâtiment / Florence VASSELIN / ACOUSTIBEL dont le bureau d'études AUXITEC Bâtiment est mandataire, pour un montant de 377 001,20 € TTC.

Lors de la réunion du 24 juin 2013, le Bureau de la CREA a approuvé l'Avant-Projet-Définitif (APD) de l'opération présenté par le groupement pour un montant de travaux de 3 880 000,00 € HT, valeur juin 2013, soit 3 854 882,45 € HT, valeur mai 2012.

La présente délibération vise à arrêter dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché la rémunération définitive du maître d'œuvre pour prendre en compte le coût prévisionnel des travaux conformément à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Ainsi le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre s'élève à 323 810,13 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8,40 % du coût prévisionnel de travaux s'élevant à 3 854 882,45 € HT, valeur mai 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dit loi MOP,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau en date du 25 juin 2012 attribuant la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2013 validant la phase APD,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'Avant-Projet Définitif de l'opération a été approuvé pour un montant de 3 880 000,00 € HT, valeur juin 2013, par le Bureau du 24 juin 2013,

Décide :

▶▶ d'autoriser le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 323 810,13 € HT, soit un taux de rémunération de 8,40 % du coût prévisionnel des travaux de l'Avant-Projet Définitif,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant à intervenir.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Marchés de maîtrise d'oeuvre, – Coordination SPS, études et contrôles – Lancement des consultations : autorisation** (DELIBERATION N° B 130473)

"L'Arc Nord-Sud est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le Nord et le Sud de l'agglomération. Le projet comporte plusieurs opérations complémentaires :

- *une nouvelle ligne à haut niveau de service (de type TEOR) (8,5 km) en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant,*
- *des améliorations de la desserte de la Plaine de la Ronce et d'Isneauville par la ligne 7, qui assurera toujours les liaisons entre le Plateau Nord, le centre de Rouen et la Rive Gauche, jusqu'au rond-point des Bruyères,*
- *des parkings relais sur chacune de ces deux lignes pour faciliter le transfert de la voiture vers les transports en commun, dès l'entrée dans l'agglomération.*

L'objectif de mise en service est 2018.

Par délibération du 24 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'Arc Nord-Sud et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet qui s'établit 99 millions d'euros TTC comprenant les aménagements sur la nouvelle ligne et sur la ligne 7, le matériel roulant, les études et les prestations de maîtrise d'oeuvre.

La CREA doit désormais lancer des consultations en vue de la désignation de plusieurs équipes de maîtrise d'oeuvre :

- *une maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire pour la conception et la réalisation de la nouvelle ligne entre Boulingrin et Zénith. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 43 100 000 € HT. Elle sera désignée par procédure négociée avec mise en concurrence telle que prévue à aux articles 165,166 et 168 du Code des Marchés Publics. Les honoraires du maître d'oeuvre sont estimés à 3 200 000 € HT,*
- *une maîtrise d'oeuvre "systèmes" afin d'assurer les interfaces techniques avec les systèmes existants (fibre optique / SAE / SIV / billettique) et qui sera en charge de la définition, de la fourniture et de la pose des équipements. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 5 700 000 € HT. Elle sera désignée par procédure d'appel d'offre ouvert telle que prévue aux articles 74 et 168 du Code des Marchés Publics. Les honoraires du maître d'oeuvre sont estimés à 400 000 € HT,*

○ une maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire spécifique pour la conception et la réalisation des ouvrages du parking relais (P+R) au nord et du prolongement de la ligne 7 jusqu'à la Plaine de la Ronce. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 7 900 000 € HT. Elle sera désignée par procédure d'appel d'offre ouvert telle que prévue aux articles 74 et 168 du Code des Marchés Publics. Les honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 450 000 € HT.

Ces procédures nécessitent la constitution d'un jury. Une délibération particulière sera présentée au Conseil de ce jour dans ce sens.

En complément, la Communauté recrutera plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1 200 000 € HT, notamment pour les missions suivantes :

○ communication/concertation : organisation de la concertation, de la stratégie de communication et de la conception des supports de communication,

○ assistance juridique (enquête réglementaires, assurance, garanties, précontentieux en phase travaux, gestion ultérieure des ouvrages, etc...),

○ étude de circulation,

D'autres prestataires devront être désignés, notamment pour les missions suivantes estimées à 1 300 000 € HT :

○ coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé : 500 000 € HT,

○ contrôle technique : 620 000 € HT,

○ contrôle extérieur notamment pour les chaussées : 180 000 € HT.

Les marchés afférents au matériel roulant seront lancés ultérieurement.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer les marchés à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 octobre 2012 concernant la concertation relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la réalisation de l'Arc Nord Sud nécessite de lancer, dès à présent, les consultations relatives notamment aux études de maîtrise d'œuvre, aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la coordination sécurité et protection de la santé et aux contrôles,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à lancer les procédures d'enquête publique nécessaires,

et

▶ d'habiliter le Président à lancer les consultations relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre, aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la coordination sécurité et protection de la santé et aux contrôles, et à signer les marchés qui en résulteront.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Marché négocié relatif à l'évolution du système billettique Astuce de la CREA dans le cadre de l'interopérabilité ATOUMOD : attribution à la société VIX Technology France SA – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130474)

"La CREA a renouvelé le système billettique Astuce de son réseau de transports en commun en 2006 au moyen du marché 06/64 intervenu avec le groupement ERG Transit Systems / PARKEON. Le système Astuce qui a été mis en service en 2008 et réceptionné en 2010, respectait les fonctions d'interopérabilité en cours de définition à l'époque.

Depuis la fin des développements réalisés en 2007 par la société ERG Transit Systems qui a procédé en 2011 à un changement de raison sociale pour devenir Vix Technology France SA, les autorités organisatrices de Transport de Haute Normandie ont défini, dans le cadre de l'interopérabilité régionale ATOUMOD, de nouvelles fonctions ou de nouvelles modalités de traitement des fonctions existantes pour répondre aux attentes de tous les acteurs et aux contraintes d'un système commun à 16 réseaux de transports en commun.

Il convient donc d'adapter le système Astuce et en particulier les logiciels centraux de propriété VIX.

L'acquisition d'un nouveau système nécessiterait de développer de nouvelles interfaces avec les autres équipements existants (valideurs, terminaux de vente commerçants, terminaux de contrôle, bornes d'accès aux parkings), mais aussi avec les autres systèmes d'exploitation des transports en commun (systèmes d'aide à l'exploitation de TCAR et de TAE, système radio, logiciels de suivi financier des recettes). Il s'agirait finalement de renouveler le système entièrement à l'exception de quelques équipements alors que la durée de vie estimée d'un tel système est de 12 ans environ.

Il est donc proposé de contracter auprès de la société VIX Technology France SA un marché négocié passé selon la procédure visée à l'article 144.II.3° du Code des Marchés Publics, disposant que peuvent être conclus sans publicité et sans mise en concurrence : "les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité".

Les négociations menées depuis octobre 2012 avec l'industriel ont permis d'arrêter la définition technique et financière de la prestation qui portera sur :

- o la gestion des cartes Atoumod,*
- o la gestion des produits zonaux,*
- o le développement d'une interface d'échange des données avec le système Atoumod,*
- o le renouvellement des terminaux points de vente et des périphériques adaptés aux nouvelles versions logiciel.*

Ainsi, les titres sans contact ont été retirés alors que l'installation de nouvelles versions logicielles a été intégrée. De plus, la CREA a profité de cette évolution pour implémenter la fonction de post-paiement. Celle-ci permettra aux usagers de payer leurs titres de transport en fonction de leur consommation réelle.

Au terme de ces négociations, le montant total de la prestation s'élève à 1 960 844,03 € HT (2 345 169,46 € TTC).

Cependant, par délibération du Bureau en date du 28 juin 2010, le groupement ERG Transit Systems / PARKEON a bénéficié d'une exonération partielle de pénalités de retard qu'il s'est engagé à compenser notamment par la réalisation de développements nécessaires à la mise en interopérabilité du système billettique Astuce pour un montant de 350 000 € HT.

En conséquence, ce montant sera déduit du coût de la prestation.

Enfin, il est précisé que cette adaptation du système billettique Astuce de la CREA permettra à la Communauté de percevoir la subvention de la Région de 1 065 000 € prévue au Contrat d'agglomération 2007-13 (fiche 2-6-C).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus précisément son article 144.II.3°,

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 19 septembre 2013,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 exonérant partiellement le groupement ERG Transit Systems / PARKEON de pénalités de retard dans le cadre du marché 06/64,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a renouvelé le système billettique de son réseau de transports en commun en 2006 et l'a mis en service en 2008,

↳ que depuis la fin des développements réalisés par la société VIX Technology en 2007, les autorités organisatrices de Transport de Haute Normandie ont défini, dans le cadre de l'interopérabilité régionale ATOUMOD, de nouvelles fonctions ou de nouvelles modalités de traitement des fonctions existantes pour répondre aux attentes de tous les acteurs et aux contraintes d'un système commun à 16 réseaux de transports en commun,

↳ que pour des raisons techniques, il apparaît que l'adaptation du système Astuce et en particulier des logiciels centraux de propriété VIX, ne peut être réalisée que par la société VIX Technology et que ce marché ne peut dès lors être conclu que sur la base d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable passé selon la procédure définie à l'article 144-II-3° du Code des Marchés Publics,

↳ qu'à l'issue des négociations, la Commission d'Appels d'Offres a, dans sa réunion du 4 octobre 2013, attribué un marché négocié à la société VIX Technology France SA – 17b rue Alain Savary – 25000 Besançon pour un montant total égal à 1 610 844,03 € HT (1 926 569,46 € TTC),

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer avec la société VIX Technology France SA le marché négocié relatif à l'évolution du système billettique de la CREA dans le cadre de l'interopérabilité régionale ATOUMOD pour un montant total égal à 1 610 844,03 € HT (1 926 569,46 € TTC).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – TEOR – Gestion des carrefours à feux avec priorité aux transports en commun – Convention à intervenir avec la Ville de Canteleu : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130475)

"Les lignes TEOR qui constituent des branches se rabattant sur un tronc commun dans le centre Ville de ROUEN ne peuvent fonctionner de manière satisfaisante que si les véhicules arrivent avec une extrême régularité aux points d'entrée de ce tronc commun. Une de ces branches est située sur le réseau de voirie de la Ville de Canteleu.

Par ailleurs, il a été décidé d'accorder, dans toute la mesure du possible, une priorité de passage aux véhicules TEOR par rapport à la circulation routière, dans la perspective de rendre attractifs ces moyens de transport en leur conférant une vitesse commerciale aussi élevée que possible.

Cependant, les pouvoirs de police détenus par le Maire lui font obligation d'assurer la sûreté, la sécurité et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques et de prévenir, par des précautions convenables, les risques d'accidents.

Le fonctionnement des feux de circulation, qui règlent aux carrefours les temps pendant lesquels les différents véhicules (ligne lourde de transport collectif, véhicules automobiles ou autres) et les piétons sont autorisés à faire mouvement, doit donc répondre à cette imbrication des usages.

Par ailleurs, s'agissant de matériels électriques relevant du décret n° 88.1056 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, les deux parties souhaitent faire assurer par un seul et même gestionnaire l'ensemble des prestations de contrôle, de maintenance préventive et curative des organes de commande et de visualisation des feux de circulation.

Il est donc proposé que l'exploitation de l'ensemble de ces matériels soit confiée à la CREA. En contrepartie, la Ville verserait une participation forfaitaire révisable de 1 074 € HT, correspondant au tiers du coût moyen supporté par la CREA, pour chacun des carrefours équipés de feux tricolores antérieurement à la construction des infrastructures TEOR.

Une convention est nécessaire pour définir les obligations des partenaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-27 et L 2213-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ que TEOR emprunte le domaine public situé sur la commune de Canteleu,
- ↳ qu'un accord sur la priorité de passage des véhicules TEOR par rapport à la circulation routière doit être recherché,
- ↳ que le fonctionnement des feux et la circulation de TEOR sur la voirie de la Ville de Canteleu requièrent la signature d'une convention,
- ↳ que la CREA n'est pas rémunérée pour assurer la gestion des carrefours à feux avec priorité aux transports en commun,
- ↳ que la participation forfaitaire de la commune correspond au remboursement du tiers du coût moyen supporté par la CREA,

Décide :

- ▶ d'habiliter le Président à signer la convention de gestion des carrefours à feux avec priorité aux transports en commun à intervenir avec la Ville de Canteleu.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Construction d'une école de musique et de danse – Marchés de travaux à intervenir : autorisation de signature

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville – ZA GARGANTUA – Acquisition de plusieurs parcelles de terrains (cadastrées sections ZE n° 7 et 8 et AH n° 1) – Acte notarié à intervenir avec les consorts GRANDSIRE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130476)**

"Par délibération de son Conseil en date du 17 décembre 2008, l'ex-Communauté de communes Seine-Austreberthe a déclaré d'intérêt communautaire une zone d'activités économiques à vocation mixte artisanale sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville, route de Duclair.

Par délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 28 mars 2011, le périmètre de la zone d'activités a été modifié au regard du développement de la commune et de la pérennité des activités agricoles.

Les négociations entreprises ont permis d'aboutir à un accord au prix de 2,00 € par m² avec les consorts GRANDSIRE, propriétaire des parcelles sises à Saint-Pierre-de-Varengueville figurant au cadastre sous les références suivantes :

- *Section ZE n° 7 pour 3ha 55a 44ca*
- *Section ZE n° 8 pour 08a 24ca*
- *Section AH n° 1 pour 83a 96ca*

Il conviendra dans un second temps de procéder au versement d'une indemnité d'éviction au profit du GAEC THIBAudeau, exploitant de ces parcelles.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 modifiant le périmètre de la zone d'activités de Saint-Pierre-de-Varengueville,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 septembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la zone d'activités de Saint-Pierre-de-Varengueville a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de l'ex-Communauté de communes Seine-Austreberthe en date du 17 décembre 2008,

↳ que la CREA a, par délibération de son Conseil du 28 mars 2011, modifié le périmètre de la zone,

↳ que les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord au prix de 2,00 € par m² pour l'acquisition des parcelles ZE n° 7 et 8 et AH n° 1,

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition des parcelles, cadastrées sections ZE n° 7 et 8 et AH n° 1, sises sur la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville, appartenant aux consorts GRANDSIRE au prix de 2,00 € par m² soit un montant total de 89 528,00 €,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget des ZAE de la CREA."

Monsieur CORMAND souligne que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre car ce projet envisage une nouvelle fois de voir le jour sur une parcelle agricole.

La Délibération est adoptée (vote contre : 3 voix – Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Communes de Cléon et Freneuse – ZAE du Front de RD 7 – Acquisition de plusieurs parcelles de terrain (cadastrées section AI n° 186, 307, 310, 311 et 317) – Acte notarié à intervenir avec Renault : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130477)

"Par délibération de son Conseil en date du 21 novembre 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire le périmètre d'études préalables à l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Front de RD7 sises sur les communes de Cléon et Freneuse.

Par délibération du Conseil communautaire de la CREA en date du 14 décembre 2012, le périmètre de la zone d'activités a été modifié pour prendre en compte le projet commercial de la commune de Cléon.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles impactées par le périmètre de la ZAE, et notamment avec la société RENAULT, propriétaire de plusieurs parcelles de terrains en nature de bois non viabilisées et non aménagées cadastrées section AI n° 186, n° 307, n° 310, n° 311 et n° 317 pour une contenance totale de 11ha 93a 25ca, sise sur la commune de Cléon (76410).

Un accord a été trouvé au prix de cinq euros cinquante par mètre carré (5,50 € / m²) avec la société RENAULT pour l'acquisition desdites parcelles, soit un montant total de six cent cinquante six mille deux cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes hors taxe (656 287,50 €HT).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ces parcelles, de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations du Conseil en date des 21 novembre 2011 et 14 décembre 2012,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création de Zone d'Activités est nécessaire afin de développer les capacités foncières permettant l'accueil d'entreprises sur le territoire de la CREA,

↳ que la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Front de RD7 a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011,

↳ que la CREA a, par délibération du Conseil en date du 14 décembre 2012, modifié le périmètre de la zone d'activités,

↳ que les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord au prix de 5,50 €/m², soit un montant total de six cent cinquante six mille deux cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes hors taxe (656 287,50 € HT), pour l'acquisition desdites parcelles,

Décide :

► d'autoriser l'acquisition des parcelles, cadastrées section AI n° 186, n° 307, n° 310, n° 311 et n°317 pour une contenance totale de 11ha 93a 25ca, sise sur la commune de Cléon (76410) appartenant à la société RENAULT au prix de 5,50 € / m², soit un montant total de six cent cinquante six mille deux cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes hors taxe (656 287,50 € HT),

et

► d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC 282 de 4 252 m² à ANGER NETTOYAGE – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130478)

"La SARL ANGER NETTOYAGE, entreprise créée en 2001 et installée à Elbeuf-sur-Seine, propose des prestations de nettoyage sur tout type de bâtiments (industriels, publics, commerciaux).

Le dirigeant, Monsieur ANGER Martial, souhaite transférer cette activité au sein du CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf en vue de la regrouper avec son autre entreprise MATHIEU Peinture.

Par courrier en date du 02/10/2013, Monsieur ANGER a formulé son souhait d'acquérir la parcelle AC 282 d'une contenance de 4 252 m² afin d'y édifier un bâtiment de 960 m².

La future construction, dont la conception et la réalisation seront assurées par le promoteur GEPPEC, accueillera en rez-de-chaussée, l'atelier et les espaces tertiaires et à l'étage, des bureaux et une salle de réunion.

La CREA a répondu favorablement à cette demande.

Conformément à l'estimation de France Domaine, la cession est proposée au prix de 20 € HT / m², soit un montant total de 85 040 € HT auquel sera ajouté la TVA au taux en vigueur.

Les frais d'acte authentique dressé par l'office notarial de Maître BOUGEARD situé au Mesnil-Esnard seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu l'estimation de France Domaine du 22 mars 2013,

Vu le courrier de Monsieur ANGER du 02 octobre 2013 manifestant son intention d'acquérir la parcelle AC 282 située sur le CREAPARC du Clos Allard,

Vu l'accord de la CREA autorisant la cession de la parcelle à la SARL ANGER NETTOYAGE,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA dispose d'une parcelle AC 282 d'une contenance de 4 252 m² sur le CREAPARC du Clos Allard situé à Caudebec-lès-Elbeuf,

↳ que Monsieur ANGER Martial, a manifesté son souhait d'acquérir cette dernière par courrier du 02 octobre 2013 afin d'y installer le siège de ses deux sociétés,

↳ que la CREA a répondu favorablement à cette requête,

↳ que la CREA propose la cession de cette parcelle au prix de 20 € HT / m² conformément à l'estimation de France Domaine en date du 22 mars 2013,

Décide :

▶ d'approuver la cession de la parcelle AC 282 d'une superficie de 4 252 m² à la société SARL ANGER NETTOYAGE ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait, au prix de 20 € HT / m², soit un prix total de 85 040 € HT,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 24 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition d'une parcelle de terrain (cadastrée section AK n° 640) – Acte notarié à intervenir avec la commune : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130479)

"Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement et afin de remédier aux problèmes d'inondation survenant sur la commune de Grand-Quevilly – Boulevard Brossolette en particulier lors de forts orages, la CREA souhaite acquérir un terrain en vue de réaliser deux bassins de régulation des eaux pluviales excédentaires.

Il s'agit de la parcelle de terrain figurant au cadastre de ladite ville section AK n° 640 d'une superficie de 4 393 m².

Par un courrier en date du 7 février 2013, la ville a accepté de céder à titre gratuit cette parcelle à la CREA qui supportera l'intégralité des frais d'acte.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature et le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2013,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite remédier aux problèmes d'inondation survenant sur la commune de Grand-Quevilly – Boulevard Brossolette en acquérant la parcelle cadastrée AK n° 640 d'une contenance de 4 393 m² pour la construction de bassins de régulation,

↳ qu'il a été convenu avec la commune de Grand-Quevilly de l'acquérir à titre gratuit,

Décide :

▶ d'autoriser l'acquisition à titre gratuit à la commune de Grand-Quevilly de la parcelle en nature de prés figurant au cadastre de ladite ville section AK n° 640 d'une contenance de 4 393 m²,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié et de procéder au paiement des frais d'acte correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition de parcelles (cadastrées section AL n° 250 et 611) – Constitution de servitude sur domaine public – Constitution de servitude sur domaine privé communal – Acte notarié à intervenir avec la commune : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130480)

"Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement et afin de remédier aux problèmes d'inondation survenant sur la commune de Grand-Quevilly – rue de la Mare en particulier lors de forts orages, la CREA souhaite réaliser un ouvrage de régulation.

Plusieurs parcelles étant impactées par ce projet, la CREA envisage de procéder comme suit :

1°) Concernant la parcelle figurant dans le domaine public :

- Constituer une servitude de passage de canalisation sur une voie communale en application de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (comme indiqué en rose dans le plan ci-annexé)

2°) Concernant les parcelles figurant dans le domaine privé de la commune :

- Acquérir une surface d'environ 3 719 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de ladite ville section AL n° 250 et 611 (comme indiqué en jaune dans le plan ci-annexé)

- Constituer une servitude de passage de canalisation sur les parcelles figurant au cadastre de ladite ville section AL n° 290 et 611 (comme indiqué en vert dans le plan ci-annexé)

Par un courrier en date du 7 février 2013, la ville a accepté de céder à titre gratuit la surface sus-indiquée d'environ 3 719 m² (en jaune dans le plan ci-annexé) à la CREA qui supportera l'intégralité des frais de l'acte notarié à intervenir.

La CREA supportera également les frais de l'acte correspondant à la constitution des servitudes sus-énoncées (en vert et rose dans le plan ci-annexé) ainsi que les frais liés aux documents d'arpentage rendus nécessaires pour cette opération.

Il est par conséquent proposé d'autoriser ladite acquisition, la constitution desdites servitudes, la signature ainsi que le paiement des frais de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2013,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 3 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite remédier aux problèmes d'inondation survenant sur la commune de Grand-Quevilly – rue de la Mare en acquérant une superficie d'environ 3 719 m² à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de la commune section AL n° 250 et 611 afin d'y créer un ouvrage de régulation,

↳ qu'il a été convenu avec la commune de Grand-Quevilly de l'acquérir à titre gratuit,

↳ qu'il a également été convenu de constituer des servitudes de passage de canalisations sans contrepartie sur les parcelles cadastrées section AL n° 290 et 611 ainsi que sur la voirie faisant partie du domaine public de ladite ville,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition à titre gratuit à la commune de Grand-Quevilly d'une surface d'environ 3 719 m² en nature de prés à prélever sur les parcelles figurant au cadastre de ladite ville section AL n° 250 et 611,

▶▶ d'autoriser la constitution de servitudes de passage de canalisations,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant et de procéder au paiement des frais de géomètre et de l'acte notarié.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie Autonome de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Pôle métropolitain CREA SEINE EURE – Dépôt et gestion des archives – Convention de gestion des archives avec la CREA : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130481)**

"Le Pôle métropolitain CREA Seine-Eure ne disposant ni de moyens matériels ni de personnel propre pour son fonctionnement, il est nécessaire de mobiliser les services des deux établissements membres, la CREA et la CASE.

Il est proposé que la CREA assure, à ce titre, la gestion des archives du Pôle métropolitain.

Afin de préciser les modalités d'archivage, il est nécessaire de passer une convention spécifique entre la CREA et le Pôle métropolitain pour permettre le dépôt des documents de celui-ci au service des archives de la CREA et d'en garantir la préservation et la diffusion.

Il est précisé que tout service d'archives publiques a la possibilité d'accueillir des archives à titre d'achat, de legs, de don, de dépôt révocable ou de donation.

La convention n'emporte pas d'incidence financière.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui pourrait être soumise à la signature du Président ou de son représentant qui a pour objet d'encadrer ce dépôt.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du Pôle métropolitain CREA Seine-Eure du 9 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'un service d'archives publiques peut recevoir des archives en dépôt,

↳ que la CREA dispose d'un service d'archives à Déville-lès-Rouen,

↳ qu'il est nécessaire d'assurer la préservation et la diffusion des archives du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de dépôt et gestion des archives à intervenir entre la CREA et le Pôle métropolitain CREA SEINE EURE,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Participation au Conseil d'Administration de Neoma Business School – Autorisation mandat spécial (DELIBERATION N° B 130482)**

"Le premier Conseil d'Administration de Neoma Business School s'est réuni le 6 septembre 2013 à Reims.

Ce fut l'occasion d'aborder des points organisationnels de cette nouvelle structure issue de la fusion entre Rouen Business School et Reims Management School.

La Vice-Présidente de la CREA en charge de l'enseignement supérieur, université et vie étudiante a été invitée à participer à cette manifestation, la CREA étant membre du conseil d'administration. Pour ce faire, il convient de donner mandat spécial à Madame Françoise GUILLOTIN.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est engagée en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,

↳ que le 1^{er} Conseil d'Administration de Neoma Business School issue de la fusion entre Rouen Business School et Reims Management School s'est déroulé le 6 septembre 2013 à Reims,

Décide :

▶ d'accorder mandat spécial à Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la CREA chargée de l'enseignement supérieur, université et vie étudiante,

et

▶ d'autoriser la prise en charge des frais réellement engagés par Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente de la CREA chargée de l'enseignement supérieur, université et vie étudiante.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'un non-titulaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130483)

"Le poste de chargé(e) de communication interne de la direction de l'Information et de la Communication Interne nécessite de concevoir et d'organiser des actions de communication visant à la cohésion interne et au développement du sentiment d'appartenance des agents de la CREA. Il requiert également la mise en œuvre de supports de communication (écrite, web...) visant à informer les agents de la CREA des missions, projets, réalisations et organisation de l'établissement.

Ainsi, en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi de chargé(e) de communication interne par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, les besoins des services nécessitent de recourir au recrutement d'agent non-titulaire en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la déclaration de vacance d'emploi du 6 septembre 2013 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le tableau des effectifs de la CREA sera mis à jour en conséquence,

☞ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à un non-titulaire en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à recruter un agent non-titulaire, en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.